

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_8
id. 3735

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PARTENARIAT MICRO-CRÉDIT PERSONNEL CRÉDIT
MUNICIPAL DE TOULOUSE ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
TARN ET GARONNE**

De nombreux usagers des maisons des solidarités, en situation de précarité financière, rencontrent des difficultés dans le domaine de l'accès au crédit bancaire.

Deux textes de lois permettent de répondre à cette difficulté :

- Les orientations de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 (article 80) de programmation pour la cohésion sociale permettent au Département de se positionner

comme un facilitateur de l'accès au micro crédit personnel (ou social) ,

- La loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dans son chapitre III intitulé « micro crédit » définit les prêts pouvant entrer dans le champ de la garantie du fonds de cohésion sociale.

Le micro crédit personnel consiste à financer des projets d'insertion par des prêts accordés à des personnes physiques confrontées à des difficultés de financement afin de leur permettre l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi.

Cette démarche présente plusieurs intérêts :

- cohérence avec l'action de l'espace de conciliation bancaire auprès des particuliers 82
- outil complémentaire du FARE82 pour finaliser des plans de financements efficaces pour l'insertion professionnelle
- outil supplémentaire pour les travailleurs sociaux des maisons des solidarités qui pourraient assainir des situations financières fragiles, en complément ou alternative des secours alloués par le Département.

Considérant ces différents éléments, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente un projet de convention de partenariat entre le conseil départemental de Tarn et Garonne et le crédit municipal de Toulouse (antenne de Montauban), sans incidence financière, afin de pour faciliter l'accès au crédit des personnes qui en sont exclues.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle fera l'objet, en fonction du bilan annuel présenté par le comité de pilotage, d'avenants précisant les éventuelles adaptations ou modifications apportées au dispositif. En cas de non respect des engagements, chaque partie peut se retirer de la convention par lettre de signification sous préavis d'un mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du micro-crédit personnel à conclure avec le crédit municipal de Toulouse (antenne de Montauban) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC